

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AXA Versicherung AG
General-Guisan Strasse 40
8400 Winterthur

Produit: Cartes Global Card Personal et / ou Corporate Visa et / ou Mastercard

Les informations fournies dans ce document sont un résumé des principales caractéristiques et exclusions de la police et ne font pas partie du contrat entre nous. Vous trouverez des informations complètes sur le produit dans vos documents de police.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance fournit une assistance dans le cas de certaines urgences liées au voyage et qui ont un impact sur la sûreté et la sécurité de vous-mêmes, de vos compagnons de voyage ou de vos parents proches.



Qu'est-ce qui est assuré?

FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE

- ✓ Nous vous indemnisons, à concurrence du montant indiqué au Tableau des prestations, pour les frais encourus en dehors de votre pays de résidence pour toutes les dépenses raisonnables et nécessaires qui surviennent comme conséquence d'une urgence médicale vous concernant. Celles-ci comprennent les honoraires de médecin, les frais d'hôpital, les traitements médicaux et tous les coûts occasionnés pour vous transporter à l'hôpital approprié le plus proche, lorsque cela est jugé nécessaire par une autorité médicale reconnue

ANNULATION OU INTERRUPTION

- ✓ **Annulation:** Nous vous indemnisons, à concurrence du montant indiqué au Tableau des prestations par voyage et pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, pour les coûts de voyage et d'hébergement non utilisés et non récupérables, et toute excursion, visite ou activité prépayée à votre destination de voyage que vous avez payée ou devrez payer pour les bénéficiaires, ainsi que pour les frais de voyage supplémentaires raisonnablement engagés si une annulation ou une nouvelle réservation du voyage est nécessaire et inévitable en raison de tout changement de circonstances répertorié, indépendant de votre volonté et que vous ignoriez lors de la réservation de votre voyage ou au début de votre voyage, selon la dernière éventualité.
- ✓ **Interruption:** Nous vous indemnisons, à concurrence du montant indiqué au Tableau des prestations par voyage et pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, pour les coûts de voyage et d'hébergement non utilisés et non récupérables et toute excursion, visite ou activité prépayée à votre destination de voyage que vous avez payée ou devrez payer pour les bénéficiaires, ainsi que pour les frais de voyage supplémentaires raisonnablement engagés si le voyage est interrompu avant son terme en raison de tout changement de circonstances répertorié, indépendant de votre volonté et que vous ignoriez lors de la réservation de votre voyage ou au début de votre voyage, selon la dernière éventualité.

RETARD DES BAGAGES

- ✓ Nous vous indemnisons, à concurrence du montant total indiqué dans le Tableau des prestations pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, pour les frais de remplacement d'urgence de vêtements, médicaments et articles de toilette si les bagages enregistrés sont temporairement égarés lors du transit du trajet aller et ne vous sont pas restitués dans le nombre d'heures indiqué dans le Tableau des prestations suivant votre arrivée, à condition d'obtenir une attestation écrite de la compagnie aérienne, confirmant le nombre d'heures de retard des bagages.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE

- ✗ Toute demande d'indemnisation découlant d'affections liées à la grossesse non imputables à des complications de grossesse qui surviennent pour la première fois après votre départ en voyage. Une grossesse ou un accouchement normal, ou un voyage, lorsque votre médecin a signalé que votre grossesse présentait un risque élevé de naissance prématurée, ne constituerait pas un événement imprévu.
- ✗ Tout traitement ou test de diagnostic que vous avez planifié ou que vous connaissez déjà.
- ✗ Tout traitement ou intervention chirurgicale qui, de l'avis de notre médecin-chef, peut raisonnablement être retardé jusqu'à votre retour dans le pays de résidence.

ANNULATION OU INTERRUPTION

- ✗ Toute demande d'indemnisation découlant directement ou indirectement de circonstances à votre connaissance avant à la date à laquelle vous avez la date de réservation ou le début de tout voyage qui aurait pu raisonnablement donner lieu à une réclamation.
- ✗ Une grève ou un mouvement social ou un retard dû au contrôle aérien, en cours ou annoncé publiquement à la date à laquelle ces avantages sont entrées en vigueur ou à la date à laquelle vous avez réservé votre voyage (selon la dernière éventualité).
- ✗ Tous frais de transport et/ou d'hébergement non prévus par nous ou engagés sans notre accord préalable.
- ✗ Toute demande d'indemnisation découlant de complications de la grossesse survenues avant la réservation ou le paiement du voyage, selon la dernière éventualité.

RETARD DES BAGAGES

- ✗ Les demandes d'indemnisation qui ne concernent pas votre trajet aller lors d'un voyage en dehors de votre pays de résidence.
- ✗ Les demandes d'indemnisations pour lesquelles vous ne disposez pas d'une attestation écrite du transporteur (ou de ses agents de manutention), confirmant le nombre d'heures pendant lequel vos bagages ont été retardés et le moment où ils vous ont été restitués.

BAGAGES, OBJETS DE VALEUR, ARGENT PERSONNEL ET DOCUMENTS DE VOYAGE

- ✗ La franchise indiquée dans le Tableau des prestations par bénéficiaire pour chaque demande d'indemnisation.
- ✗ Les demandes d'indemnisation non étayées par une preuve de propriété ou une estimation de garantie (obtenue avant la perte) de l'objet ou des objets perdu(s), volé(s) ou endommagé(s).
- ✗ Les incidents de perte ou de vol d'objets de valeur non signalés aux autorités de police locales dans les 24 heures suivant la découverte et pour lesquels aucun rapport écrit n'est obtenu ; un rapport de représentants de centres de vacances n'est pas suffisant.

BAGAGES, OBJETS DE VALEUR, ARGENT PERSONNEL ET DOCUMENTS DE VOYAGE

- ✓ Nous vous indemnisons, à concurrence du montant indiqué au Tableau des prestations par voyage et pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, en cas de perte accidentelle, détérioration ou vol de vos bagages.
- ✓ Nous vous indemnisons, à concurrence du montant indiqué au Tableau des prestations par voyage et pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, en cas de perte accidentelle, détérioration ou vol de vos objets de valeur ou argent personnel.
- ✓ Nous vous indemnisons, à concurrence du montant indiqué au Tableau des prestations, pour les frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires nécessaires et raisonnablement engagés à l'étranger pour remplacer vos documents de voyage perdus ou volés, ainsi que pour le coût au prorata du document perdu ou volé.

DÉPART RETARDÉ ET RENONCEMENT

- ✓ Nous vous indemnisons, à concurrence du montant indiqué au Tableau des prestations, pour les frais de restauration et boisson engagés dans le terminal et l'hébergement à l'hôtel si, à votre arrivée au terminal, vous êtes enregistré ou avez tenté de le faire pendant vos trajets aller ou retour et que le départ du moyen de transport public régulier pour lequel vous avez une réservation est retardé au dernier lieu de départ d'au moins le nombre d'heures indiqué dans le Tableau des prestations à compter de l'heure de départ prévue.

ACCIDENT PERSONNEL

- ✓ Nous vous indemnisons, à concurrence du montant maximum indiqué dans le Tableau des prestations, si vous êtes victime d'un accident corporel causé par un sinistre lors d'un voyage.

- ✗ Les téléphones portables et leurs accessoires.

DELAYED DEPARTURE

- ✗ Tous les coûts ou frais pour lesquels tout transporteur ou prestataire doit vous rembourser, vous a remboursé ou vous remboursera, ainsi que toutes les sommes payées à titre de dédommagement par le transporteur.
- ✗ Les demandes d'indemnisation pour lesquelles vous n'avez pas effectué ou tenté d'effectuer votre enregistrement conformément à l'itinéraire qui vous a été fourni. Vous devez également vous présenter sur le lieu de départ avant l'heure de départ prévue.

ACCIDENT PERSONNEL

- ✗ Toute demande d'indemnisation lorsque vous ne voyagez pas en moyen de transport public.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, vous devez avoir prépayé au moins 51 % du coût de votre voyage avec une ou plusieurs cartes Cornèr Europe AG en cours de validité avant le départ.
- ! La limite d'âge maximale pour les avantages en vertu de cette police est de 70 ans inclus.

Nous ne paierons aucune demande d'indemnisation découlant directement ou indirectement de :

- ! Tout état de santé préexistant.
- ! Votre participation à, ou la pratique de tout autre sport ou activité, à moins que cela ne soit indiqué comme couvert dans le point sports et activités.
- ! Votre voyage dans un pays ou une zone spécifique ou pour un événement pour lequel un organisme gouvernemental de votre pays de résidence, ou l'Organisation mondiale de la santé, déconseille formellement tout voyage, ou qui sont soumis à un embargo officiel de la part des Nations Unies.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les voyages dans tous les pays, y compris les États-Unis, le Canada, le Mexique et les pays des Caraïbes, sont couverts.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez prendre toutes les précautions et tout le soin raisonnables pour éviter toute situation susceptible d'entraîner une demande d'indemnisation. Vous devez agir comme si vous n'étiez pas couvert et prendre des mesures pour minimiser autant que possible vos pertes et prendre des mesures raisonnables pour éviter tout incident ultérieur et récupérer vos biens manquants.
- Vous devez nous avertir le plus tôt possible en cas d'urgence ou d'hospitalisation (tous les coûts engendrés par un traitement ambulatoire, une maladie ou blessure bénigne doivent être supportés par vous, puis faire l'objet d'une demande d'indemnisation à l'exception des fractures).
- Nous vous prions de nous informer dans les 28 jours suivant votre découverte de tout incident conduisant à une demande d'indemnisation. Par ailleurs, vous devez nous retourner dès que possible votre formulaire de demande d'indemnisation dûment rempli, accompagné de toute information complémentaire.
- Vous devez signaler tout incident aux autorités de police locales du pays où il s'est produit et établir un procès-verbal de délit ou de perte de bien, comportant un numéro d'incident.



Quand et comment effectuer les paiements?

Le titulaire de la carte ne paie pas l'assurance, la couverture d'assurance est fournie en tant que garantie gratuite au titulaire de la carte. Cornèr Europe AG paiera la couverture d'assurance à AXA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance entre en vigueur dès que Cornèr Europe AG a établi la carte et que vous vous trouvez en possession de celle-ci. L'assurance déploie ses effets tant que vous êtes en possession d'une carte valable.

DURÉE DE LA COUVERTURE

La couverture s'applique à tous les événements qui se produisent pendant la durée du contrat mais ne s'applique pas si votre carte d'assurance a été bloquée ou retirée par la carte Cornèr Europe AG au moment de la réservation et/ou du paiement du voyage

La durée de tout voyage ne peut excéder 45 jours consécutifs. Veuillez noter que si votre voyage dépasse la durée maximale, les avantages ne s'appliqueront à aucune partie de ce voyage.

La couverture au titre de la Section B – Annulation entre en vigueur à partir de la date de réservation de votre voyage et prend fin au début de ce voyage. Pour toutes les autres sections, les avantages entrent en vigueur lorsque vous quittez votre domicile ou votre lieu de travail (selon la dernière éventualité) pour entreprendre le voyage et prennent fin au retour à votre domicile ou votre bureau (selon la première éventualité) à la fin du voyage.



Comment puis-je résilier le contrat?

Ces avantages sont compris avec votre carte couverte, ils ne peuvent donc pas être résiliés séparément. Si vous résiliez la carte couverte, la couverture prendra fin, tout comme les avantages.